

# REGLEMENT INTERIEUR

## **Article 1 : Adhésion**

Pour adhérer à l'association il faut être âgé de 16 ans minimum à la date de l'adhésion, remplir le bulletin d'adhésion ci joint accompagné de la photocopie d'un certificat médical de « Non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition » valable pour la saison en cours et s'acquitter du montant de la cotisation.

Les inscriptions sont prises à l'issue de l'assemblée générale et pendant toute la saison sportive de septembre à fin août de chaque année.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Il est possible de participer à deux entraînements sous sa propre responsabilité avant d'adhérer. Passé ce délai l'adhésion est obligatoire pour pouvoir continuer à participer aux entraînements.

Pour les personnes désirant adhérer entre début juillet et fin août une tolérance est accordée afin de leur permettre de participer aux entraînements sous réserve qu'ils nous fournissent un certificat médical dans les huit jours. Toutefois l'association ne prendra en compte l'adhésion et l'assurance du nouvel adhérent qu'à compter de septembre, ce qui implique qu'il soit couvert par sa propre assurance.

## **Article 2 : Assurance**

L'association a contracté pour elle-même et ses adhérents une assurance « RESPONSABILITE CIVILE » qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés.

## **Article 3 : Encadrement des entraînements**

Les entraînements du mardi et du jeudi sont encadrés par un conseiller technique désigné par l'association. Ils ont lieu de 18h30' à 20h dans les vignes en période estivale(il est recommandé de prévoir un bidon d'eau durant cette période) et dans les rues de Nuits St Georges en période hivernale (les entraînements se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité, de brassards fluorescents ou d'un éclairage visible et respecter le code de la route pour leur sécurité.

## **Article 4 : Le nom de l'association**

Tout adhérent à jour de sa cotisation pourra prétendre courir sous le nom de l'association et en porter les couleurs.

## **Article 5 : Fonctionnement de l'association**

L'association est dirigée par les membres du bureau comprenant :

- Un Président
- Un ou plusieurs vice-Président
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un conseiller technique
- Un conseiller technique adjoint

Elus par les membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale.

- Le bureau se réunit une fois par mois.
- L'assemblée générale a lieu une fois par an début octobre.
- Le président présente et établit le calendrier annuel des manifestations de l'association début janvier.

Tous les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire 15 jours avant la date fixée.

## **Article 6 : Eléments caractéristiques qualifiant l'ambiance « Nuits Course à Pied »**

- Convivialité
- Solidarité
- Bonne humeur
- Plaisir de courir en groupe